



Rue Albert 1^{er}, 35
7600 Péruwelz

Séance du 09 décembre 2025

013760000007169



Présents : J. ABABIO, Bourgmestre;
N. DEPLUS, S. RENARD, T. DEPUYDT, Y. DETOMBE, J.-P. REGIBO, Échevins;
C. DURIEUX, Présidente du CPAS;
A. MOUTON, Directrice Générale;

Objet : Repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce - Calendrier des dérogations 2026

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 10 novembre 2006 sur les heures d'ouverture et le repos hebdomadaire ;

Vu l'arrêté royal du 22 septembre 2005, modifiant l'arrêté royal du 11 août 1960 portant exécution de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce ;

Considérant l'intérêt général et les nécessités économiques ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder les dérogations suivantes aux dispositions des arrêtés prescrivant le repos hebdomadaire pour 2026 :

2 jours	Soldes d'hiver (à partir du 3 janvier)	Entre le dimanche 4 et le dimanche 18 janvier
1 jour	St-Valentin (14 février)	Entre le lundi 9 et le dimanche 15 février
1 jour	Pâques (5 avril)	Entre le lundi 30 mars et le dimanche 5 avril
1 jour	Fête des mères (10 mai)	Entre le lundi 4 et le dimanche 10 mai
1 jour	Fête des pères (14 juin)	Entre le lundi 8 et le dimanche 14 juin
2 jours	Soldes d'été (à partir du 1er juillet)	Entre le dimanche 5 et le dimanche 19 juillet
1 jour	Sainte-Anne (26 juillet)	Entre le lundi 20 et le dimanche 26 juillet
1 jour	Week-end du client (3 et 4 octobre)	Entre le lundi 28 septembre et le dimanche 4 octobre
4 jours	Fêtes de fin d'année	Entre le lundi 30 novembre et le dimanche 27 décembre

Article 2 : La présente dérogation s'applique à tout le territoire communal.

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux commerçants et au service Développement économique (*original*) pour communication au public.

La Directrice Générale,
A. MOUTON.

Par le collège communal,

Le Bourgmestre,
J. ABABIO.

